RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

N° 848-2013/APS/DPASS/

Date du : 25/04/2013

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

_____

OBJET : approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap »

PJ : un projet de délibération

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver les modifications à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap » au travers d'un avenant n° 1 et d'autoriser la présidente de l'assemblée à signer cet avenant.

Le groupement, à l'occasion d'une nouvelle modification, propose en vue d'une meilleure lisibilité un avenant unique qui récapitule l'ensemble des modifications apportées à la convention constitutive. En effet, la plupart des modifications contenues dans ce document ont déjà été approuvées par l'assemblée de la province Sud lors de l'adoption de la délibération n° 7-2011/APS du 17 mars 2011.

L'avenant a été approuvé à l'unanimité par les membres dudit groupement lors la séance du 12 mars 2013 de l'assemblée générale.

La réelle modification de la convention qu'il vous est proposée d'approuver aujourd'hui concerne l'article 2 de la convention susvisée, auquel il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « - *la coordination des formations et l'organisation des formations continues des personnels accompagnateurs de vie* ».

En effet, le groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap » a vocation à coordonner les formations de ces personnels au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Des démarches ont été entreprises auprès de la direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie afin de formaliser ce rôle de coordination. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter expressément cette compétence aux missions du groupement visées à l'article 2 de la convention constitutive.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.